



15 Juin 2014 : 20^{ième} édition
des RADEAUX de SEINE

REGLEMENT D'ENGAGEMENT

A retourner signé, avec le bulletin d'inscription..

Radeaux

- A. Obligation d'utiliser la propulsion humaine telles que palmes, aube, pédalo etc...
- B. Les limites dimensionnelles des radeaux sont liées aux cotes de la passerelle du chenal d'accès de Seine Ecole loisirs (anciennement Port du roi) à la Seine: largeur 9 m., hauteur 4,70 m.
- C. Les radeaux devront être «manœuvrant » afin de pouvoir évoluer sur le fleuve sous le pont de Maréchal JUIN.
- D. Seul les lanceurs d'eau manuel sont autorisés, sont exclus tout système motorisé (ex : moto-pompe) ou assisté (ex : air comprimé)

Sécurité

- A. Le responsable de chaque radeau devra présenter, au départ, une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- B. Chaque participant mineur devra être munis d'un gilet de sauvetage et être accompagné et sous la responsabilité d'un adulte.
- C. Chaque participant majeur devra être munis équipement individuel de sécurité (combinaison, gilet...).
- D. Le Club de Plongée organisateur, C.A.S. 209 de Ponthierry, se dégage de toute responsabilité, en cas d'accident survenant à un participant non équipé de matériel de sécurité.

Ce règlement d'engagement est à nous retourner signé par le Responsable de l'Association ou le Particulier avec le bulletin d'inscription.

A

le

Lu et approuvé